UNITY-SC SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 72 625 597,90 euros
Siège social : ZAC ISIPARC, 320 Chemin des Prêles
38330 SAINT-ISMIER
RCS GRENOBLE 411 749 997 GRENOBLE

✧ ✧ ✧

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 Juin, 16 heure 30

Merck 15. Allgemeine Beteiligungs-GmbH, une société de droit allemand dont le siège social est situé Frankfurter Straße 250, 64293 Darmstadt, Allemagne, immatriculé au registre de Darmstadt sous le numéro HRB 92696,

Représentée par Monsieur Rando Bruns et Monsieur Benedict Ernst, dûment habilités à l'effet des présentes, agissant en qualité d'associé unique de la Société (l'« Associé Unique »),

Propriétaire de la totalité des 726 255 979 actions émises par la Société par actions simplifiée, Unity-SC SAS, au capital de 72 625 597,90 Euros,

Associé Unique de ladite Société :

À PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Le Président, en charge de la Direction Générale de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que le Rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de cet exercice. Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, le Rapport de gestion, ainsi que l'inventaire ont été tenus à la disposition du Commissaire aux comptes au Siège social dans les délais légaux.

Les comptes annuels, le Rapport de gestion, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé ont été adressés à l'Associé Unique dans les délais impartis par les textes légaux et réglementaires.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A

- Approbation du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice 2025 et du rapport du Commissaire aux comptes

- Approbation de la proposition d'affection du résultat

- Non-renouvellement du mandat du Président

- Nomination d'un nouveau Président

- Renouvellement du mandat du Directeur Général

- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de l'exercice 2025, pris connaissance des comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexe) établis conformément au plan comptable et entendu les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés et détaillés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou évoquées dans ces rapports.

L'Associé Unique prend acte que l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'est soldé par un bénéfice d'un montant de 926 830,20 Euros.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique approuve les propositions contenues dans le rapport du Président afférentes au bénéfice net de l'exercice 2025 et décide :

- Affecter l'intégralité du bénéfice, d'un montant de 926 830,20 €
- Au Report à Nouveau au 31/12/2024 (9 815 577,26) €

Ayant pour effet de porter le compte « Report à Nouveau » au total de (8 888 747,06) €.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte qu'au cours des trois exercices précédents il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

TROISIEME DECISION

Constatant que le mandat de Président de Monsieur Thierry HULOT arrive à expiration, l'Associé Unique décide de ne pas le renouveler.

L'Associé Unique prend acte que le mandat de Président de Monsieur Thierry HULOT prendra fin à l'issue de la présente décision.

QUATRIEME DECISION

Décide de nommer Monsieur Francis LESUEUR Président pour une durée d'un (1) an, arrivant à expiration lors des Décisions de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Au titre de son mandat social, Monsieur Francis LESUEUR ne percevra aucune rémunération mensuelle.

Monsieur Francis LESUEUR a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat.

CINQUIEME DECISION

Constatant que le mandat de Directeur Général de Monsieur Didier ROSENBERGER arrive à expiration, l'Associé Unique décide de le renouveler pour une durée d'un an (1) arrivant à expiration lors des Décisions de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Au titre de son mandat social, Monsieur Didier ROSENBERGER ne percevra aucune rémunération mensuelle.

Monsieur Didier ROSENBERGER a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tout pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par Monsieur Rando Bruns et Monsieur Benedikt Ernst.

Monsieur Rando Bruns	**Monsieur Benedikt Ernst**
Rando	benedikt ernst (Jul 3, 2026 18:46:43 GMT+2)